LILLE N°12

RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

ESPACES VERTS

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

HABITAT ANCIEN RÉNOVÉ

Nouvelle revue d'information et de documentation

SPÉCIAL LOGEMENT

SIMNOR

148, Rue Nationale **LILLE**
Téléphone : **56-92-82**

LE PLUS GRAND CHOIX D'APPARTEMENTS A LOUER DANS LA MÉTROPOLE

SUR LILLE { RÉSIDENCE DU BOIS
RÉSIDENCE DU PARC SAINT-MAUR

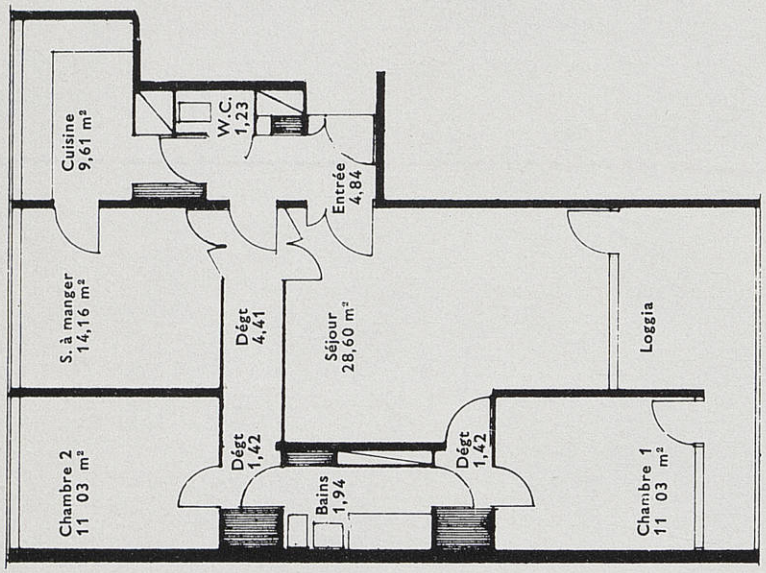

Exemple :

Plan ci-contre : Appartement type IV bis

Superficie : **99 m²**
Loggia : **12,67 m²**

Loyer à partir de 795 Frs

Des pièces très vastes

Un art de vivre dans le calme, à quelques minutes du centre ville

AUCUN FRAIS D'AGENCE

Pourquoi payer plus cher ?

nord lumière

vous propose des luminaires de qualité aux prix les plus bas

nord lumière
ne quitte pas le 100 de la rue nationale

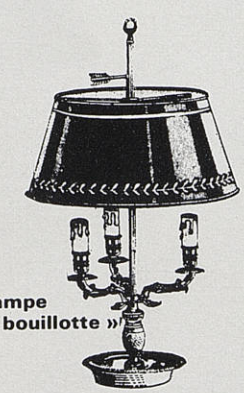

lampe « bouillotte »

à partir de 168 F

ne vous laissez pas influencer par des remises

VOYEZ NOS PRIX NETS

nord lumière
54.70.82
57.37.06

100, rue Nationale
LILLE

LA MODE 74

A JEANNE D'ARC

Chemisier-Habilleur

dans la collection :
Pierre CARDIN
BRIL
G. DORMEUIL
TED LAPIDUS
GRITTI

60, rue Nationale — LILLE

1 C 2/12
ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
4 C 3/26

Les Lillois ont confiance en l'avenir de leur ville

Les enquêteurs de l'I.F.O.P. ont réalisé pour le compte d'un grand hebdomadaire un sondage sur la qualité de la vie urbaine dans les quinze Métropoles Régionales de notre Pays.

Or, parmi les Français qui jugent leur Ville, les Lillois sont les plus optimistes face « *au choc du futur* ».

Au palmarès de l'avenir, Lille se classe première.

Les réponses de ses habitants aux 13 questions posées reflètent « *la confiance des citadins dans l'avenir de leur Ville et leur sensibilité à ses transformations* ».

C'est ainsi que les Lillois sont convaincus que « *l'on vivra mieux dans 20 ans* », et que d'ores et déjà « *l'aménagement de leur Ville est planifié* », aussi volontiers, « *conseillent-ils à un jeune de rester dans la Ville* ». De plus, ils ont déjà apprécié des changements positifs en ce qui concerne : « *la circulation automobile* », « *les rues piétonnes* » et « *les nouveaux immeubles* »... de façon moins unanime, mais en assez grand nombre tout de même, ils apprécient les progrès réalisés « *dans la vie des quartiers* » et dans l'implantation « *des arbres et espaces verts* ».

Cet optimisme face à l'avenir, les Lillois le partagent avec leurs voisins de Roubaix et de Tourcoing puisque le sondage a été réalisé dans toute l'agglomération.

En prenant connaissance du résultat de cette enquête, la Municipalité de Lille a été heureuse de constater qu'elle pouvait s'appuyer sur le dynamisme des habitants pour entreprendre dans l'avenir un certain nombre de réalisations, même si celles-ci impliquaient en contre-partie des efforts sur le plan pécuniaire. Le Maire de Lille a même proposé d'organiser régulièrement un certain nombre de sondages pour cerner de façon plus scientifique les besoins prioritaires des Lillois... afin d'y mieux répondre.

pharmacie **GRANDEL**

220 rue des Postes.LILLE

Tél : 57.04.71

HOMEOPATHIE

CEINTURES MEDICALES

spécialités vétérinaires

COSTUMES

HOMMES - JUNIORS - ENFANTS

Vêtements BOUCKAERT

182, rue Pierre-Legrand LILLE

Vestons seuls - Pantalons - Imperméables

• Toutes les grandes marques •

UNION GÉNÉRALE DU NORD

COMPAGNIE D'ASSURANCES

105, rue Royale, LILLE Tél. 55.93.93

Maison J. BIAREZ

fondée par Henri SION en mai 1862

Menuiserie - Charpente

Maçonnerie – Béton

Restauration et toutes transformations

4, Quai du WAULT

Tél. : 57.03.91 LILLE

lpf Léonard Danel

lpf Léonard Danel
Société anonyme
au capital de 17 974 300 F

Siège social : 69, rue du Docteur-Calmette
59120 LOOS

Tél. (20) + 57.63.93 + 57.69.80
Télex : 81.969 DANELOS

un appel en faveur du logement des étudiants

Les Universités de Lille, les grandes Écoles et les établissements universitaires de la ville accueillent chaque année un nombre de plus en plus grand d'étudiants pour qui se posent de nombreux problèmes de logement.

Les services de l'Éducation Nationale, désireux de les aider dans les meilleures conditions possibles, ont fait construire des résidences universitaires, gérées par le Centre Régional des Œuvres et destinées à loger en priorité les plus défavorisés d'entre eux. Cependant, certains étudiants, ne répondant pas aux conditions requises pour être admis en résidence universitaire, sont dans le plus grand embarras.

C'est pourquoi nous lançons un appel pour que le plus grand nombre possible de familles qui en ont la possibilité, acceptent d'accueillir des jeunes gens et des jeunes filles en leur offrant des chambres ou des studios dans des conditions suffisantes de confort et aux prix les plus raisonnables.

Les offres de locaux doivent être adressées à l'organisme officiel ci-dessous qui fournira les renseignements nécessaires.

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
(Établissement Public de l'Éducation Nationale)
SERVICE CENTRAL DU LOGEMENT ÉTUDIANT

74, rue de Cambrai - Lille Cédex 39043 - Tél. 52.08.04

Le recours à cet organisme permet aux propriétaires de bénéficier des garanties suivantes :

1) *Le locataire contracte automatiquement une police d'assurance garantissant en cas d'incendie, d'écoulement des eaux et d'explosion,*

- *les risques locatifs jusqu'à concurrence du montant total des dommages,*
- *la perte des loyers jusqu'à concurrence du montant annuel des loyers des co-locataires,*
- *le mobilier pour un montant, par pièce occupée, de 2 000 F.,*
- *le recours des voisins et des tiers.*

2) *Le S.C.L.E. est le seul organisme habilité à délivrer des attestations certifiant que les prix de loyers sont raisonnables, ces attestations permettant aux loueurs non professionnels d'éviter tout ennui et d'être exonérés de toute imposition.*

3) *Le S.C.L.E. procédera, à la demande des propriétaires, à la rédaction gratuite d'un contrat de location comportant, outre les clauses traditionnelles de préavis et d'occupation paisible, des clauses particulières stipulées au gré du bailleur.*

4) *En cas de défaillance du locataire, le S.C.L.E. acquittera le montant du loyer impayé.*

5) *En cas de litige, après consultation du conseiller juridique et fiscal, les propriétaires pourront gratuitement obtenir le recours du service contentieux.*

6) *Pour la détermination du prix de location, le S.C.L.E. procédera, gratuitement et à la demande du propriétaire, à un décompte de prix de loyer (Surface Corrigée).*

Les propriétaires intéressés sont priés de renvoyer le coupon détachable ci-joint.

Coupon détachable à renvoyer au Service Central du Logement Étudiant — C.R.O.U.S.— 74, rue de Cambrai - Lille Cédex 59043

M ..... Prénom .....

Adresse ..... N° Code postal .....

désire recevoir gratuitement la documentation concernant le Service Central du Logement Étudiant.

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIELS

ÉTABLISSEMENTS

Michel AUBRUN

S.A.R.L. au Capital de 6.000.000 de Francs

15, bd Montebello, 59006 Lille cedex
Téléphone : Lille 57.06.93 et 57.06.94

Agence de Rouen :
92, rue de Stalingrad
76140 Le Petit-Quevilly
Téléphone : 72.68.12

Erratum

Dans le numéro 11 de la Revue de Lille, page 8, à la rubrique « *Les indemnités servies à divers personnels* »,

la somme de 43.000 F indiquée à l'avant-dernier poste ne concerne pas seulement le comptable communal, mais se décompose de la façon suivante :

■ indemnité de gestion au comptable communal	8.000 F
■ indemnité du conservateur des archives	800 F
■ indemnités aux inspecteurs et contrôleurs des Contributions Directes, chargés de travaux spéciaux	34.200 F
Total	43.000 F

■ Le maire de Lille et le conseil municipal vous informent que « le livre blanc du P.O.S. » est à votre disposition à l'hôtel de ville (bureau d'accueil).

THERY LALOY

Encadrements
- **GRAVURES**
- **CANEVAS**
- **PHOTOS**

23, Place du Théâtre
LILLE - Tél. 55.26.64

DÉMÉNAGEMENTS
Paul VERCAMBRE
LILLE, 18, rue Belle Vue Tél. : 56.70.46
Attention, actuellement, Tél. : 53.20.46
O.G.D.T.
DEVIS GRATUIT TOUTES DISTANCES GARDE MEUBLES

VOYEZ...
notre nouveau rayon **lingerie - maillots de bains**
LESAFFRE-TILGE
CORSETIÈRE SPÉCIALISTE
Agréé S.S. n° 7190
17, rue Lepelletier - **LILLE** - Tél. **55.37.05**

Lille une nouvelle revue d'information et de documentation. Revue bimestrielle, numéro 12, 1974. **Abonnement :** 5 numéros, 4 francs. **Directeur de la publication :** Pierre MAUROY. **Rédacteur en chef :** Monique BOUCHEZ. **Secrétaire de rédaction :** Yves DEJAR. **Administration - direction :** Services des Relations Publiques - Hôtel de ville 59000 LILLE - Tél. 53.19.71. **Réalisation et publicité :** NORSOGEPRESS, 209, rue d'Arras - 59000 LILLE - Tél. 52.01.09 +. **Imprimerie spéciale du bulletin - Dépôt légal n° 8846.**

lacommissiondel'habitation, de la rénovation et de la restauration urbaines

La loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 a transféré aux Communautés urbaines les compétences en matière de service du logement et d'organismes d'H.L.M.

Mais dans sa réponse à un parlementaire en janvier 1970, M. le Ministre de l'Intérieur a précisé que : « *toutes autres formes d'aide au logement et à la construction peuvent être mises en œuvre par les communes (...). Ce concours peut revêtir des aspects variés* ».

C'est pourquoi il subsiste à l'Hôtel de Ville un service de l'habitation.

La Municipalité doit participer activement à la préparation des grandes opérations envisagées sur son territoire :

■ Wazemmes ■ Fives ■ Vieux-Lille

■ elle doit se préoccuper des conséquences, sur l'habitat, des grands projets routiers

■ boulevard dans Fives ■ doublement de la R.N. 25, etc...

■ elle doit préparer les programmes de résorption de l'habitat insalubre.

La Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines émet des avis sur les projets, est informée du déroulement des opérations engagées, étudie les aides municipales à accorder pour faciliter les relogements ; elle délimite les périmètres de résorption de l'habitat insalubre, et détermine les secteurs pour le ravalement des façades.

Chacun de ses membres participe activement aux discussions dans un domaine aussi difficile ■

COMPOSITION DE LA COMMISSION : Président : M. Pierre DASSONVILLE, Adjoint au Maire. **Membres :** MM. Étienne CAMELOT, Édouard DERIEPPE, Adjoints au Maire. Mmes CACHEUX-HABIGAND, LASSON, VAN-NEUFVILLE, MM. IBLED, MIGLOS, WAVRANT, Conseillers municipaux.

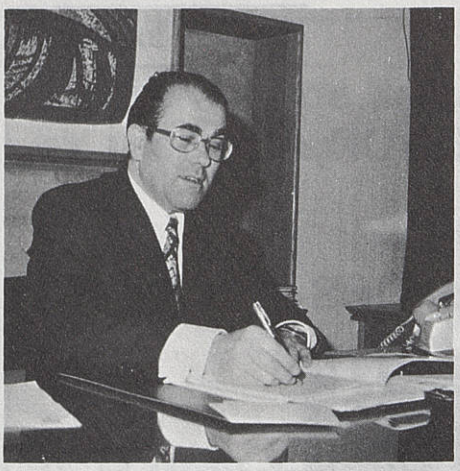

l'action de la municipalité

par Pierre Dassonville, adjoint au maire

La ville est un thème privilégié dans un combat idéologique dont l'enjeu est notre société. Dans ce combat, l'arme favorite est le pessimisme et des forces très puissantes mobilisent l'imagination sur des mythes négatifs et menteurs.

On nous parle d'insécurité, mais qu'est la nôtre à côté du banditisme urbain de LONDRES et de PARIS aux 18 et 19e siècles ? On nous parle des nuisances et de pollution, mais c'est dans des villes sans autos que la peste et le choléra tuaient. On parle circulation, mais on oublie BOILEAU. Et sachons à l'inverse, que pour une bonne part la poésie des villes anciennes, c'était le pittoresque du ruisseau pour ceux qui n'y salissaient pas leurs escarpins, et la chaleur du bistrot pour les autres.

L'urbanisme qui est resté longtemps l'affaire des spécialistes, devient la préoccupation de tout le monde.

On en parle dans tous les milieux et la presse traite à longueur d'année de ce sujet :

— Tours ou pas tours ?

— Le centre des villes et l'automobile.

— Les liaisons habitat-travail.

— La pollution.

— Les déchets.

— Le bruit.

— Les grands ensembles.

et tout cela en vrac.

Le logement quant à lui est plus discret. On croit savoir que 85 % des Français veulent des maisons individuelles, mais c'est à peu près tout !

L'un et l'autre sujets mériteraient poutant d'être abordés avec plus de sérieux car ils intéressent l'homme au premier chef et conditionnent, en partie sa vie.

Nos combats pour la ville, nous les menons sur les bases d'immenses progrès. Menons-les sans complexes.

***

Avec ses quelques 2.000 ha de terrains, LILLE ne dispose que d'une faible superficie pour réaliser et accueillir les exigences d'une grande ville ; d'autant que sur ce territoire 76 % des constructions sont des maisons individuelles, lesquelles logent la moitié de la population.

Dans ces pourcentages se trouvent les données du problème. Faire de LILLE une grande ville, cela suppose substituer à un habitat individuel majoritaire des immeubles collectifs.

A cet aspect de la question vient s'en ajouter un autre tout aussi important : la vétusté de l'habitat lillois.

24 % seulement des logements sont postérieurs à la dernière guerre. A LILLE un homme a voulu rattraper ce retard, le Sénateur Marcel BERTRAND qui, de 1956 à 1961 a ceinturé la ville d'immeubles collectifs permettant ainsi à l'Office H.L.M. de gérer actuellement plus de 11.000 logements.

Construction de logements, rénovation, restructuration, tels restent les objectifs de la Communauté Urbaine et de la Municipalité Lilloise.

Les difficultés que rencontre l'application d'une telle politique sont grandes :

Au premier rang se place le problème de la pénurie relative de terrains et de la nécessité qu'elle entraîne de détruire pour reconstruire.

en faveur du logement

Vient ensuite l'indispensable équilibre à préserver entre les équipements publics dans LILLE. Qu'il soit bien entendu une fois pour toutes que s'agissant du devenir des terrains industriels, la politique de la Municipalité est et reste la non-intervention. Les industries sont génératrices d'emplois et l'intervention municipale ne se conçoit qu'après un dépôt de bilan ou devant une intention affirmée et justifiée d'une installation en dehors de LILLE.

LILLE est le centre d'une métropole d'un million d'habitants, ce qui implique que soient prises des précautions quant au développement particulier de son habitat. Nous souhaitons que LILLE ne connaisse pas le processus de dépeuplement qu'ont connu les grandes cités américaines, c'est-à-dire la tertiairisation abusive du noyau central avec rejet de l'habitat particulier à la périphérie, puis pourrissement de l'habitat du noyau central devenu trop vétuste et pôle d'attraction de populations marginales. C'est dans cet esprit que sont lancées les opérations de rénovation et de restructuration du Secteur Sauvegardé du Vieux LILLE et de WAZEMMES, avec le souci bien compris de réaliser un équilibre habitat ancien - habitat neuf partout où cela sera possible, singulièrement dans le secteur du Vieux LILLE qui possède un nombre important d'immeubles de qualité présentant même un caractère historique et artistique certain et partant, justiciable d'une restauration soignée.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'en dehors de la rénovation nécessitée par l'état vétuste des immeubles, d'autres opérations sont liées à l'exécution de programme de voirie ou à la mise en place de nouveaux moyens de transport en commun, métro par exemple. Dans cet ordre d'idée, le quartier de FIVES est particulièrement concerné.

L'idéal serait de pouvoir réaliser dans le centre traditionnel de LILLE un brassage de populations en y accueillant toutes les catégories sociales. Cette prétention se heurte à deux obstacles majeurs, le prix prohibitif des terrains dans le centre d'une part, le montant de la contribution mobilière d'autre part.

Une contradiction existe effectivement entre le fait que les terrains appartiennent en grande majorité à des personnes privées et les besoins sans cesse accrus de la collectivité. La municipalisation des sols, solution réaliste d'avenir implique un certain nombre d'options politiques qui ne trouvent pas leur place dans ce dossier. Par ailleurs, il ne saurait être question d'étendre la procédure de la ZAD à l'ensemble du territoire d'une ville. Restent les procédés traditionnels, longs, coûteux, aléatoires.

L'action de la municipalité en faveur du logement des plus défavorisés, s'inscrit dans le cadre d'une politique de construction de logements sociaux. Cette politique se trouve freinée jusqu'à un certain point par l'insuffisance des programmations H.L.M. et par la difficulté de trouver des terrains sur le territoire de la ville de LILLE qui, rappelons-le encore une fois, ne s'étend que sur 2.000 hectares contre 12.000 hectares à MARSEILLE, par exemple. Par ailleurs il convient de souligner le fait que la solution H.L.M. ne convient pas à tous les défavorisés, un certain nombre d'entre eux ayant des ressources trop modestes pour accéder à des logements pourtant baptisés sociaux, et une proportion non négligeable des autres ne présentant pas les garanties suffisantes en ce qui concerne la façon d'habiter.

D'où l'effort entrepris pour édifier des résidences pour personnes âgées et la décision prise de réserver en priorité les maisons individuelles, propriétés de la ville ou de l'Office H.L.M. au relogement des grandes familles qui ne s'accommodent pas de l'habitat collectif.

Des conventions sont également passées avec les organismes H.L.M. en ce qui concerne la garantie du paiement du loyer des personnes expulsées dans certaines conditions et relogées à la demande de la Municipalité. Dans le même ordre d'idée, une aide appréciable est accordée au PACT en cas de relogements effectués à la demande des services municipaux.

***

Nous avons pris l'habitude en France de voir chacun s'occuper de tout et personne ne s'occuper de rien en particulier.

Voilà que les municipalités ont été obligées de s'occuper du problème du logement, sans avoir reçu les moyens de maîtriser l'aménagement.

Or il est clair que, si en matière de logement, le corps municipal élu a des responsabilités de programmation, s'il est vrai que sa connaissance des moyens l'engage à exprimer les besoins, il est évident qu'il ne lui revient pas de construire, d'animer, d'être responsable de la construction du logement lui-même, et la participation des communes aux offices H.L.M. et aux sociétés d'économie mixte ne correspond qu'à un rôle d'incitation et à une volonté exprimée.

Pendant le même temps, on constate que la conduite de l'aménagement urbain avec les études que cet aménagement suppose, la maîtrise des investissements que cela entraîne, les choix politiques fondamentaux qui régissent l'entreprise, tout cela échappe à l'autorité municipale qui n'en a pas les moyens.

Quant à l'essentiel, les communes sont victimes d'une centralisation excessive ; elles n'ont pas les moyens financiers ; elles ne sont pas en mesure de recruter le personnel de qualité nécessaire ; elles se heurtent à la bonne volonté envahissante et parfois étouffante des administrations de tutelle qu'elles soient techniques ou à vocation générale.

Rien n'est simple ni facile, encore une fois. Mais les remèdes seraient plus efficaces et les progrès plus effectifs si l'étreinte de l'État se desserrait et si les véritables moyens de l'équipement revenaient à ceux qui en sont les utilisateurs et les responsables. Les orientations du Plan, l'élaboration des schémas d'urbanisme, des plans de modernisation d'agglomération offrent des espérances. Mais les pas décisifs ne sont pas encore franchis. ■

ceux qui construisent à lille

1. l'office public d'habitations

L'Office public d'habitations à loyer modéré de la Communauté urbaine de Lille - Roubaix - Tourcoing.

■ **Gère actuellement :**

— 200 I.L.N.
— 10.567 H.L.M. ordinaires.
— 359 P.S.R.
— 104 logements pour personnes âgées.
— 50 chambres pour travailleurs migrants.
— 87 commerces.

Logements construits de 1969 à 1972

Année	H.L.M. location
1969	565
1970	411
1971	219
1972	557
Total	1.752

■ **La Croisette.**

à loyer modéré de la communauté urbaine

■ **Sont en cours de construction**

— Boulevard Montebello : 36 P.L.R. 87 H.L.M.O.

— Rue du Pont-Neuf : 123 H.L.M.O.

■ **Sont inscrits à la dotation 1974**

— Rue du Pont-Neuf : 57 H.L.M.O.

— Rue des Meuniers : 48 H.L.M.O. (personnes âgées).

— Vauban : 80 H.L.M.O. (personnes âgées).

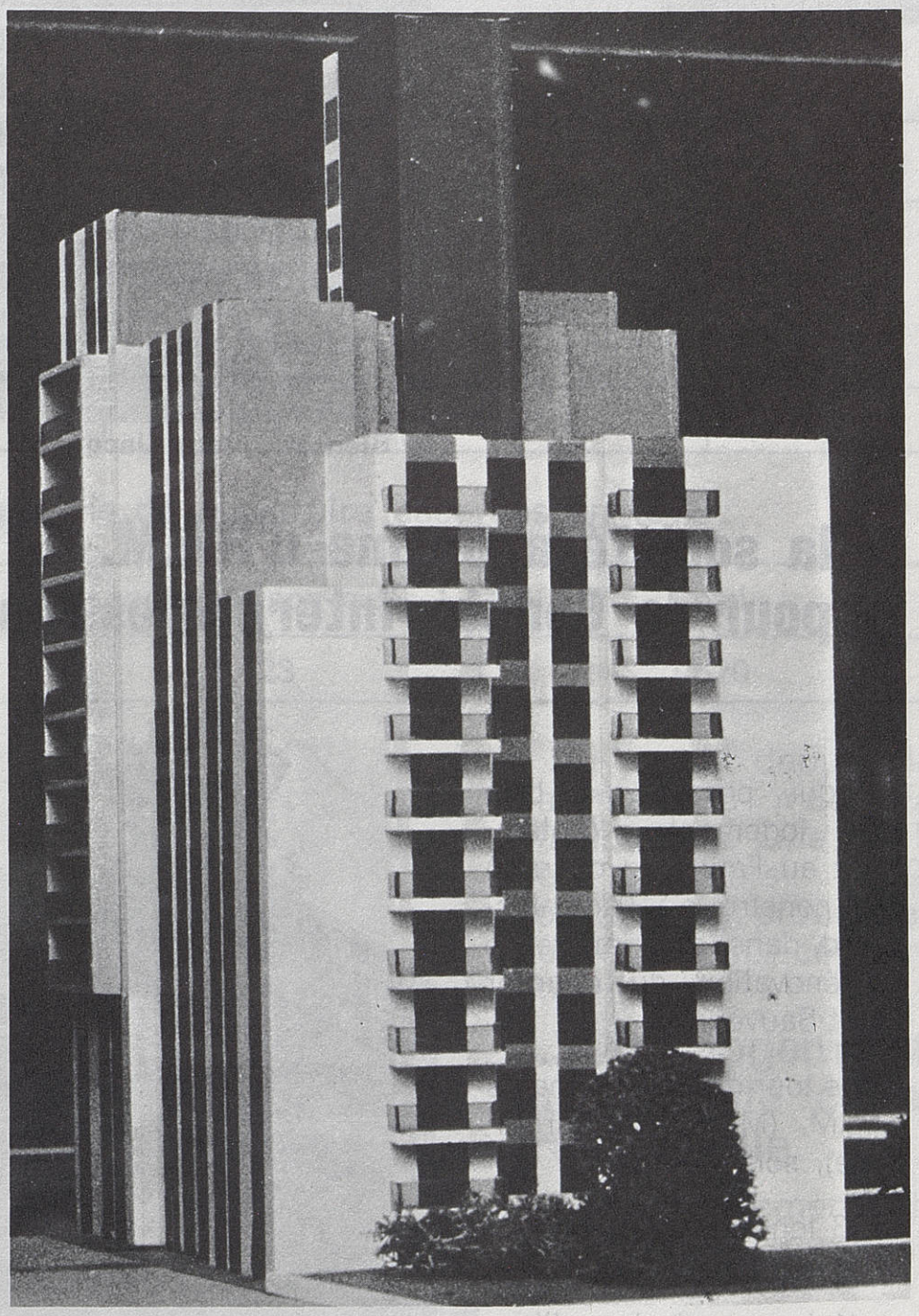

■ A Wazemmes-Montebello, une tour de 84 logements...

2. office départemental d'H.L.M.

L'Office départemental d'H.L.M. possède :

— Porte de Béthune : 497 logements.

— Roseraie : 100 logements.

— 115, rue du Molinel : 29 logements.

Chambres pour étudiants et étudiantes.

Maisons Georges Lefebvre et Georges Lyon : 360 chambres.

Résidence Académique, Avenue Denis-Cordonnier : 417 chambres.

Résidence universitaire, Rue du Bas-Liévin : 360 chambres + 3 logements ■

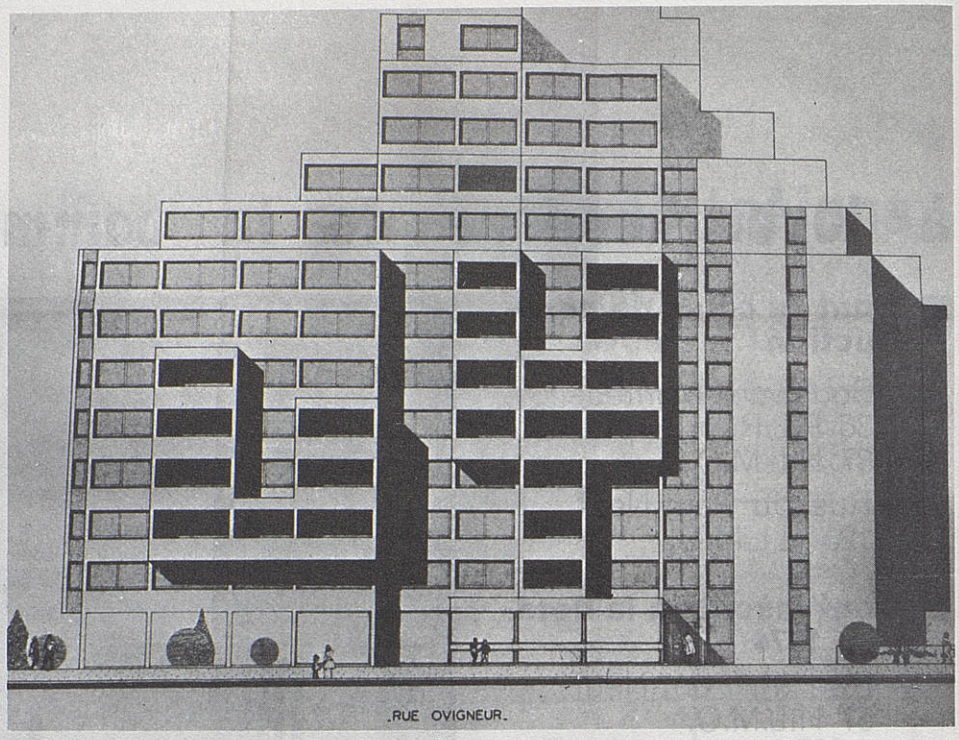

■ **Bientôt, place Jacquard...**

3. la société anonyme d'H.L.M. de Lille et environs pour le Comité Interprofessionnel du Logement

... qui possède à Lille 379 logements (notamment au Faubourg d'Arras) doit construire, Place Jacquard, dans le périmètre de la rénovation du quartier Saint-Sauveur :

une tour de 107 logements I.L.M. (M. LESUR, architecte), soit :

13 logements type I

29 logements type II

41 logements type III

24 logements type IV

■ **C.I.L. rue du Rhône.**

4. les autres constructeurs

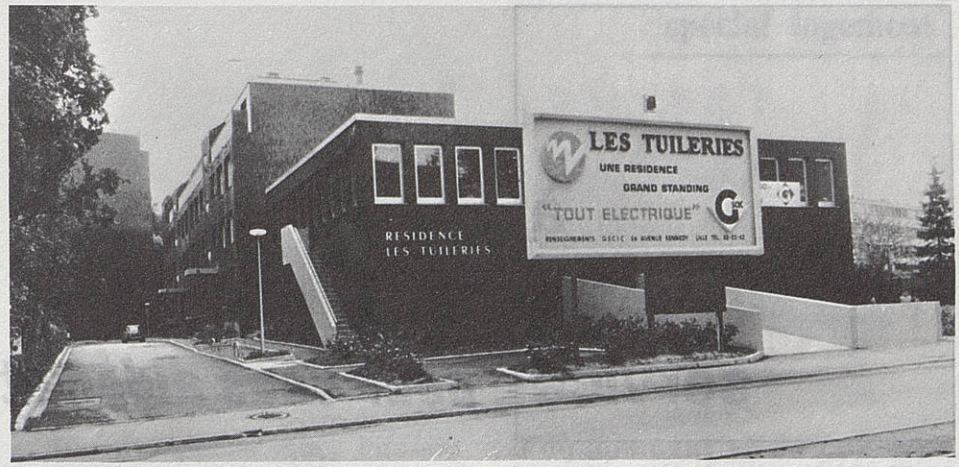

Nombre de logements construits à Lille de 1969 à 1972 :

Année	H.L.M. accession	Logements primés	Logements non aidés	Totaux
1969	1	218	199	418
1970	1	52	136	189
1971	—	466	187	653
1972	—	253	321	574
Totaux	2	989	843	1.834

Nombre de permis de construire accordés en 1973 :

Logements primés	Logements non aidés	Total
188	1.123	1.620

Au total, depuis la parution du *« Bulletin municipal de Lille »* n° 5 de décembre 1969, consacré aux problèmes du logement, ce sont donc :

5.300 logements qui ont été construits à Lille.

Au recensement de 1968, Lille comptait 72.155 logements.

■ **Ci-contre, la résidence Alfred-de Musset.**

à votre service pour vous aider et vous renseigner :

Le service de l'habitation à l'Hôtel de Ville, 3e étage, 3e Pavillon

— Primes municipales à la construction.
— Primes de déménagement.
— Immeubles dangereux ou menaçant ruine.
— Application de la loi du 1er septembre 1948 modifiée.
  — Transformation de locaux.
  — Démolition d'immeubles.
  — Inscriptions aux registres du Commerce ou des Métiers.
— Ravalement des façades.
— Relogement des sinistrés.
— Renseignements.
— Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat.
— Rénovation et restauration immobilières.
— Bourse d'échange du logement.

Autres adresses

— Direction départementale de l'Équipement,
Cité administrative à Lille.
— Communauté urbaine de Lille,
1, rue du Ballon à Lille.

CONSTRUCTEURS

— Office d'H.L.M. de la Communauté urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing :
108, avenue du Peuple-Belge à Lille.
— Office départemental d'H.L.M. :
115, rue du Molinel à Lille.
— Crédit immobilier :
7, rue de Tenremonde à Lille.
— Société anonyme d'H.L.M. de Lille et Environs (C.I.L.) :
7, rue de Solférino à Lille.

PERSONNES AGÉES

— Bureau d'Aide Sociale :
29, rue des Fossés à Lille.

ÉCHANGES DE LOGEMENTS

24, place du Maréchal-Leclerc à Lille.

ÉTRANGERS

— Aide aux travailleurs migrants :
207, boulevard de la Liberté à Lille.

RESTAURATION IMMOBILIÈRE

A.R.A.L. } 24, place du Maréchal-Leclerc à
A.R.I.M. } Lille.
P.A.C.T. 201, rue des Postes à Lille.

RENAISSANCE DE LILLE ANCIEN

— Permanences : 15, rue de la Monnaie à Lille.

AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

— Cité Administrative à Lille.

amélioration de l'habitat ancien

Il faut rappeler que, lors du recensement de 1968 :

— 22 % des logements lillois n'avaient pas l'eau courante,

— plus de 25 % n'avaient pas de W.-C. intérieurs et plus de 35 % des W.-C. sans effet d'eau,

— près de 65 % étaient dépourvus d'équipements sanitaires.

Or, si important que soit l'effort de construction, il faudra conserver encore longtemps des immeubles anciens. Aussi, la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967, relative à l'amélioration de l'habitat et le décret n° 68-976 du 9 novembre 1968 pour l'application de ladite loi, ont-ils déterminé les conditions d'exécution **« des travaux destinés à adapter les logements anciens à des normes de salubrité, de sécurité, d'équipement et de confort ».** Les objectifs des Ve et VIe Plans visaient à améliorer ainsi 200.000 logements par an, pour la France entière. Dès 1967, l'Etat a décidé de réaliser des opérations expérimentales de restauration immobilière en zone urbaine par l'intermédiaire de la Fédération nationale des P.A.C.T.

Sept périmètres étaient alors délimités à Paris, Boulogne, Billancourt, Marseille, Lyon, Bordeaux, Nancy et Lille.

A Lille, ce sont deux secteurs qui ont été retenus : îlots Catinat et Montaigne. Depuis, deux autres secteurs de restauration groupée, ont été délimités :

— îlot Condé;

— îlot Francisco-Ferrer. ■

Place Vanhœnacker

l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat

C'est un établissement public qui a été créé par l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1970 — n° 70-1283 du 31 décembre 1970 — et se substituait au Fonds National d'Amélioration de l'Habitat.

Ses conditions de fonctionnement ont été fixées par le décret 71-806 du 29 septembre 1971.

Les ressources proviennent du produit d'une taxe additionnelle au droit de bail perçue sur les locaux loués.

L'Agence apporte son aide à des opérations destinées à améliorer les conditions d'habitabilité des immeubles.

Elle attribue aux propriétaires ou aux locataires des subventions modulées en fonction des travaux et des divers types d'immeubles.

Elle était chargée de donner une nouvelle impulsion à la réhabilitation des logements anciens en favorisant notamment les opérations groupées de restauration immobilière.

Elle a encouragé la création d'un réseau d'organismes chargés de grouper les dossiers de demande de restauration immobilière et d'assister techniquement les bénéficiaires des aides de l'A.N.A.H.

Pour la Région du Nord, c'est l'Association régionale d'amélioration du logement (A.R.A.L.) qui a été chargée de cette mission.

■ L'A.R.A.L. - NORD - PAS-DE-CALAIS

est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée par :

— L'Union des P.A.C.T. de la région du Nord.
— L'Union nationale de la propriété immobilière.
— L'Association de restauration immobilière (A.R.I.M.).
— L'Association de restauration urbaine (A.R.U. NORD).

■ L'A.R.I.M.

(Association de Restauration Immobilière Métropole Nord)

est une Association régie par la loi de 1901, liée par convention à la Communauté urbaine de Lille et issue de la Fédération Nationale des P.A.C.T., ayant pour but d'élever les logements à un niveau décent d'habitabilité se rapportant essentiellement aux installations sanitaires et aux améliorations du mode de vie.

L'A.R.I.M. a un rôle d'information, d'incitation et d'animation de l'opération, du point de vue technique et financier. Elle est à la disposition des propriétaires pour les seconder, être leur mandataire, pour l'exécution des travaux. Elle est la charnière entre le propriétaire et l'entrepreneur.

Au point de vue financier, elle se charge des formalités en vue de l'attribution de larges facilités de prêts et de subventions. Mais l'intervention de l'A.R.I.M. n'a lieu que si les propriétaires n'exécutent pas eux-mêmes les travaux nécessaires de mise en conformité. ■

le centre d'amélioration du logement

Le Centre d'Amélioration du logement de Lille, affilié à la Fédération des P.A.C.T. contribue aussi à la lutte contre le taudis.

Il possède 400 logements environ et en gère 700 qu'il s'efforce d'améliorer.

Il gère notamment la cité de transit rues de Stockholm et de la Baltique et la Cité de relogement rue Fleming construites pour les familles en provenance des bidonvilles.

Il apporte une aide efficace à la Ville pour le relogement des plus démunis.

Sa gestion dite *« personnalisée »* tend surtout à aider les familles en difficulté afin qu'elles puissent se réinsérer dans un habitat normal. ■

■ Lutter contre le taudis...

■ La cité de transit.

le ravalement des façades

Le ravalement des façades a pour but de sauvegarder l'esthétique d'une ville et la valeur de son patrimoine immobilier.

C'est une opération de nettoyage, consistant à rendre à la façade son aspect d'origine.

L'obligation de ravaler est prévue par le décret du 26 mars 1852, rappelé par une circulaire ministérielle du 26 mars 1959, invitant les préfets à étudier, en accord avec les maires, les conditions de mise en œuvre d'une telle opération dans les chefs-lieux, les villes de plus de 100.000 habitants ou présentant un caractère touristique.

Les propriétaires peuvent bénéficier de certains avantages :

- subvention et prêt accordés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat — A.N.A.H. — aux propriétaires bailleurs, acquittant la taxe à l'habitat,
- déduction des frais de ravalement, des déclarations de revenus.

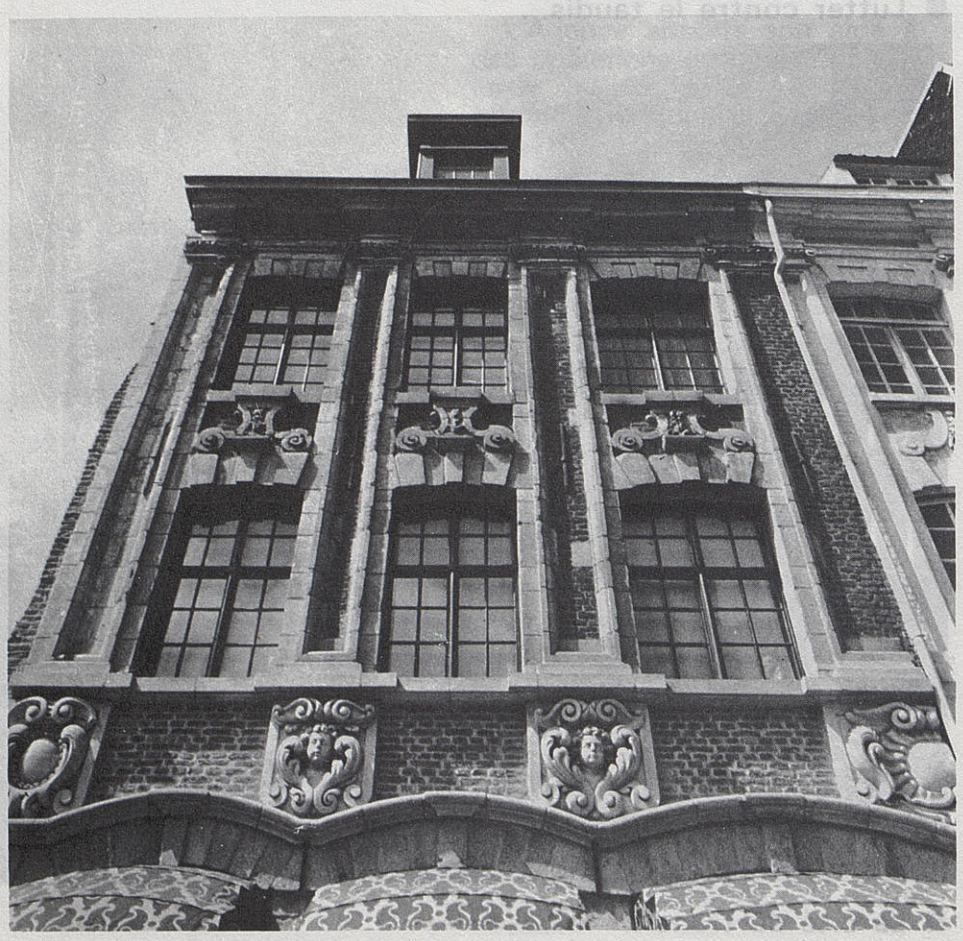

A titre expérimental, le Conseil Municipal de Lille a désigné un certain nombre de voies du centre, dans lesquelles les travaux devaient être terminés au 31 décembre 1966.

Le succès de cette expérience a conduit l'Administration municipale à poursuivre les opérations de ravalement.

Plusieurs périmètres ont été successivement délimités par arrêtés du Maire en date des :

- 7 octobre 1965
- 19 mai 1967
- 12 novembre 1968
- 16 février 1970
- 6 décembre 1971

dans lesquels les travaux devaient être respectivement achevés les :

- 31 décembre 1968
- 31 décembre 1970
- 31 décembre 1972 et enfin, 31 décembre 1973.

Le ravalement des façades a également été prescrit dans les périmètres soumis à des opérations de restauration immobilière : (Catinat, Montaigne, Condé et Francisco Ferrer).

Des sanctions contre les propriétaires récalcitrants, sous forme d'amendes de 1.000 F et 2.000 F en cas de récidive, ont été prévues.

Voir plan détaillé ci-contre →

le ravalement des façades à Lille

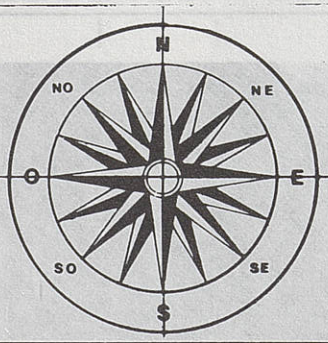

CITADELLE

CHAMP DE MARS

CIMETIERE DE L'EST

GARE S.N.C.F

GARE St SAUVEUR

HOPITAL DE LA CHARITE

FOYER DES PUPILLES DE L'ETAT

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

ETABLISSEMENT REGIONAL DE MATERIEL

CITE SCOLAIRE NORD

FOIRE COMMERCIALE

PALAIS DES SPORTS

LEGENDE

1er secteur

2ème

3ème

4ème

5ème

résorption de l'habitat insalubre

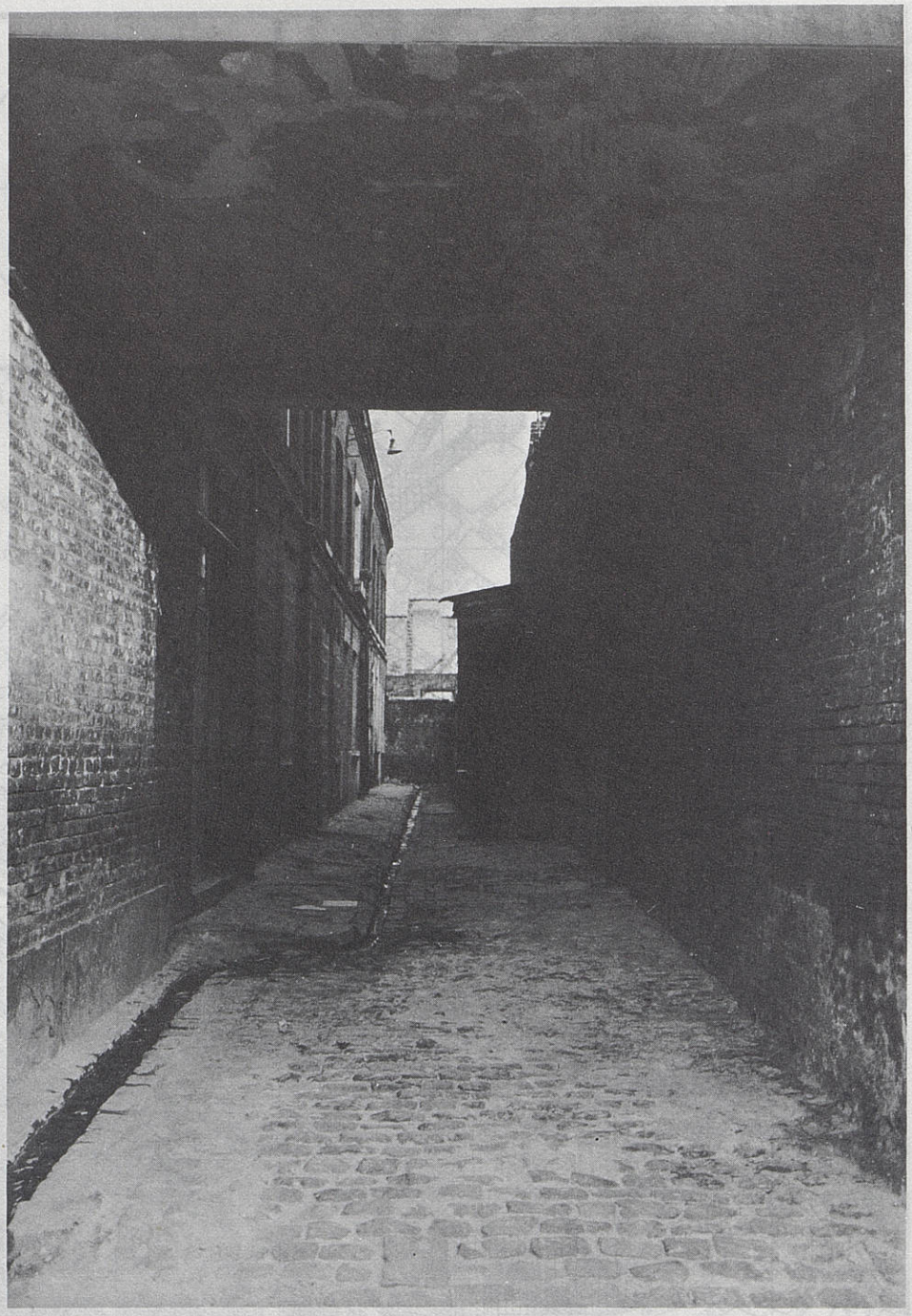

Mais il est des quartiers où la vétusté de l'habitat ne justifie pas une réhabilitation.

Les « *courées* » notamment doivent disparaître.

En 1969, le recensement réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement a permis d'en dénombrer à Lille 618, soit 5.264 logements.

On a constaté que ces courées de Lille, comptent en général, un petit nombre de maisons.

On les trouve principalement :

■ à Wazemmes, Moulins et Fives.

Elles sont occupées notamment :

— par des personnes seules : près de 30 %,

— par des couples : plus de 30 %, ce qui influe sur les programmes de relogement.

Mais il existe aussi d'autres îlots d'immeubles vétustes.

S'appuyant d'abord, après avis du Conseil d'État, sur la législation applicable aux bidonvilles, la résorption de l'habitat insalubre est désormais régie par des textes originaux.

C'est la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, et le décret 71-495 du 24 juin 1971, qui organisent une procédure simplifiée d'expropriation des immeubles insalubres.

La délimitation des îlots résulte d'enquêtes réalisées avec le concours des services municipaux et portant sur des critères qui ont été définis par la circulaire du 27 août 1971.

Ces critères concernent :

- l'environnement et la desserte,
- le prospect et l'éclairement,
- les dispositions générales de la construction et des pièces,
- la qualité des matériaux de construction,
- le degré d'humidité, d'aération, d'isolation,
- les installations électriques, sanitaires, les équipements communs, l'état d'entretien,
- les possibilités de chauffage, d'aération, d'isolation.

Ils permettent de fixer le coefficient d'insalubrité de chaque immeuble et de délimiter les périmètres à exproprier.

C'est le Préfet qui engage l'ensemble de l'opération, depuis la déclaration d'utilité publique jusqu'à la prise de possession.

O.R.S.U.C.O.M.N.

La complexité et l'importance des opérations de résorption de l'habitat insalubre a conduit à la création d'une association chargée de coordonner les actions nécessaires à l'établissement d'un programme général pour la résorption des 2.241 courées de la Métropole Nord, soit 19.931 logements.

C'est le 28 novembre 1969 que fut créée l'O.R.S.U.C.O.M.N. — Organisation pour la Résorption des Courées de la Métropole Nord — Association régie par la loi de 1901, dont le siège est à Roubaix, 14, rue Saint-Vincent-de-Paul.

La Communauté urbaine de Lille et les collectivités locales concernées en sont membres.

La Ville de Lille propose, au vu des enquêtes d'insalubrité, un programme de résorption de courées à réaliser.

Après accord de la Communauté urbaine de Lille, le dossier est présenté au Groupe Interministériel Permanent — G.I.P. —.

S'il est retenu, l'O.R.S.U.C.O.M.N. engage les procédures d'acquisition et de démolition des immeubles, de relogement des occupants.

Des logements sociaux H.L.M. - P.L.R. sont construits sur le terrain libéré par l'Office d'H.L.M. ou le C.I.L. ; s'il est inutilisable il constitue une réserve foncière au profit de la Communauté urbaine de Lille.

Afin de faciliter le relogement des familles, diverses aides sont prévues :

- des indemnités de déménagement, versées par la Caisse d'Allocations Familiales ou l'O.R.S.U.C.O.M.N.,
- une aide municipale au loyer, calculée suivant la composition et les ressources de la famille,
- des indemnités de réinstallation versées par l'O.R.S.U.C.O.M.N.

Les programmes en cours sont les suivants :

Pour 1970 (opération terminée)

— Ilot « Balzac » 47 à 77, rue Balzac
démolis : 43 logements,
reconstruits : 116 H.L.M.

Pour 1971

— Rue Boucher-de-Perthes, 30 à 38
à démolir : 19 logements,
58 bis à 68
réserve foncière.

— Rue des Bateliers 6 à 14
à démolir : 17 logements,
à reconstruire : 12 H.L.M.

Pour 1972

— Ilot « Magenta-Fombelle » — délimité par les rues Magenta, J.-Guesde, Fombelle et d'Austerlitz
à démolir : 120 logements,
à reconstruire : 159 C.I.L.

— Rue d'Iéna 99 à 103, Cour Boutry (opération terminée)
démolis : 22 logements,
reconstruits : 35 H.L.M.

— Cour Bécu - avenue de Dunkerque 4
à démolir : 18 logements,
réserve - Z.N.A.

— Cour St-François - rue Fontenelle
à démolir : 18 logements,
à reconstruire : 20 H.L.M.

— Ilot Beau-Bouquet - rue Ste-Catherine
à démolir : 16 logements,
à reconstruire : 24 C.I.L.

— Cour Deledeuil - rue Négrier 85
à démolir : 27 logements,
réserve foncière.

Pour 1973

— Cour Notre-Dame - rue Ste-Catherine 38
à démolir : 5 logements.

— Cour Dejaeghere - avenue Marx-Dormoy 59 à 75
(opération terminée).

Pour 1974 - En cours d'étude

— Ilot « Soleil-Levant » délimité par les rues du Soleil-Levant, Manuel, H.-Kolb et des Postes.

— Ilot « Fombelle - Bailleul » délimité par les rues Fombelle, J.-Guesde, de Bailleul et d'Austerlitz.

— Cour Sommerlynck - rue Mazagran 32 à 40.

— Ilot formé par les rues Massillon, Fénelon, de Buffon et de Thumesnil.

— Cour Liévrauw - rue de Thumesnil 70.

— Rue de Thumesnil 72 à 76.
Boulevard d'Alsace 31 à 37.

— Cour des Jardins - rue d'Avesnes.

— Rue d'Arras 155 à 161.
Rue de la Plaine 1 à 15.

— Ilot des Célestines délimité par les rues des Célestines (11 à 39), à Claques (5 à 11) et place Saint-Joseph, des Bonnes-Rappes (6 à 18).

— Ilot délimité par les rues de l'Alma (1 à 29) (2 à 28 bis), E.-Jacquet (20 à 56), C.-Colomb (2 à 38) et la petite rue de l'Alma.

— Rues du Faubourg-de-Roubaix et de la Madeleine (28 à 32). Impasses Saint-Joseph et Sainte-Cécile.

— Rue des Secouristes 31.
Cité Priem.

— Rue Gobin 11 à 23.
Cour Cardonnet.

L'ECOLE DE PLEIN AIR

En pénétrant dans la très jolie propriété située 164 rue de la Carnoy à Lambersart, nul n'imagine qu'il entre en fait dans une école de la Ville de Lille.
Au milieu d'un parc de plus de 4 ha dont les vertes pelouses et la majesté des arbres impressionnent le citadin, se tient une grande maison bourgeoise du XIXe siècle. Certains la qualifient de château du fait de la dimension de son hall, de ses belles boiseries aux chapiteaux armoriés, des cheminées de marbre blanc qui agrémentent chacune de ses pièces.

Rien ici ne rappelle nos établissements scolaires aux grandes classes fonctionnelles, et aux cours cimentées... pourtant « La Carnoy » est une école publique comme les autres. Pas tout à fait cependant puisqu'il s'agit d'une école de « plein air » destinée à accueillir les petits Lillois qui sont de santé fragile et qui trouveront dans ce cadre de verdure exceptionnelle, le calme et le grand air nécessaires à leur épanouissement.

Pour des enfants fragiles

La directrice, Madame HUART explique en souriant « Mes élèves ne sont pas des malades, en tous cas jamais des contagieux, mais des enfants fragiles parce qu'ils ont des ennuis cardiaques ou hépatiques, parce qu'ils sont déficients du côté des voies respiratoires ou digestives. En un mot, ils ont des problèmes de santé qui se répercutent souvent d'ailleurs sur le travail scolaire, alors qu'ils ont une intelligence normale ».

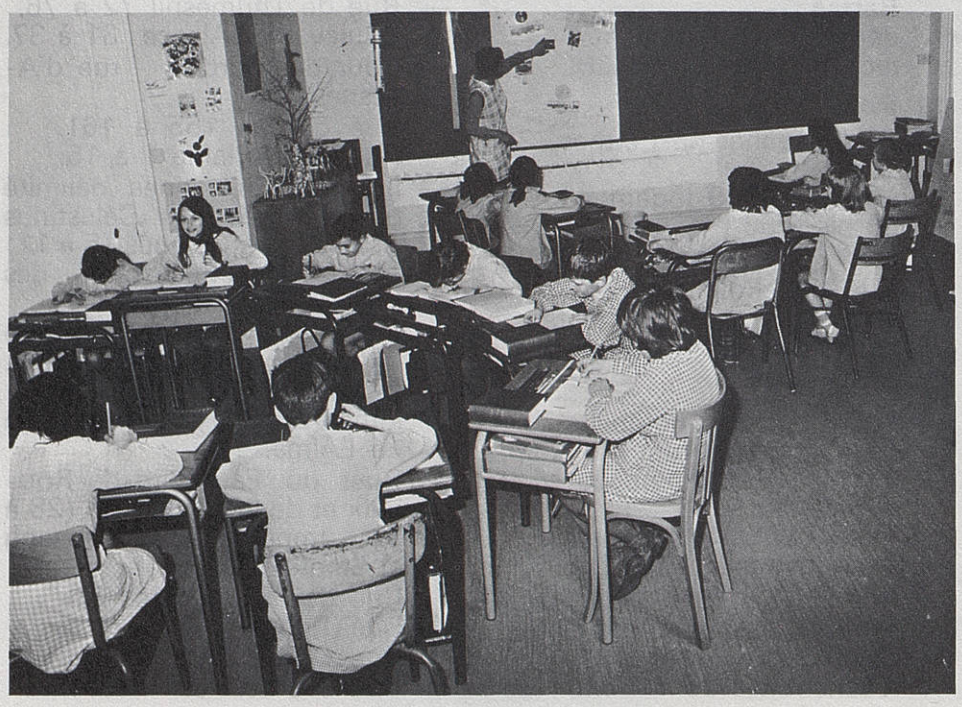

La santé constitue l'unique critère de recrutement de l'école. Le séjour à La Carnoy est conseillé soit par l'Hygiène Scolaire après une visite médicale, soit par le médecin de famille ou le Directeur d'école qui constate une déficience chez l'enfant. Quelquefois les parents qui connaissent l'école de plein air sont les premiers à réclamer l'inscription de leurs enfants.

Des conditions sanitaires extraordinaires

A l'école de « Plein Air » on s'occupe avant tout de la santé des enfants.

a) **Par un contrôle médical** assuré par le Docteur attaché à l'Établissement et l'infirmière présente en permanence à l'école.

Les enfants sont examinés très régulièrement, des courbes de poids et de taille sont établies pour chaque enfant pendant l'année scolaire. Des soins particuliers sont accordés aux régimes alimentaires des enfants en traitement.

Tous les enfants bénéficient de 20 séances de rayons ultraviolets favorisant leur croissance.

L'hydrothérapie est enfin pratiquée régulièrement grâce à une installation sanitaire très moderne permettant en même temps brossages des dents, douches, shampooings, etc...

b) **L'alimentation** particulièrement riche en produits laitiers, légumes verts, fruits, viandes, permet de répondre à tous les besoins des enfants au moment de leur croissance :

— petit déjeuner copieux : lait, fromage, fruit, céréales et viande quelquefois ;

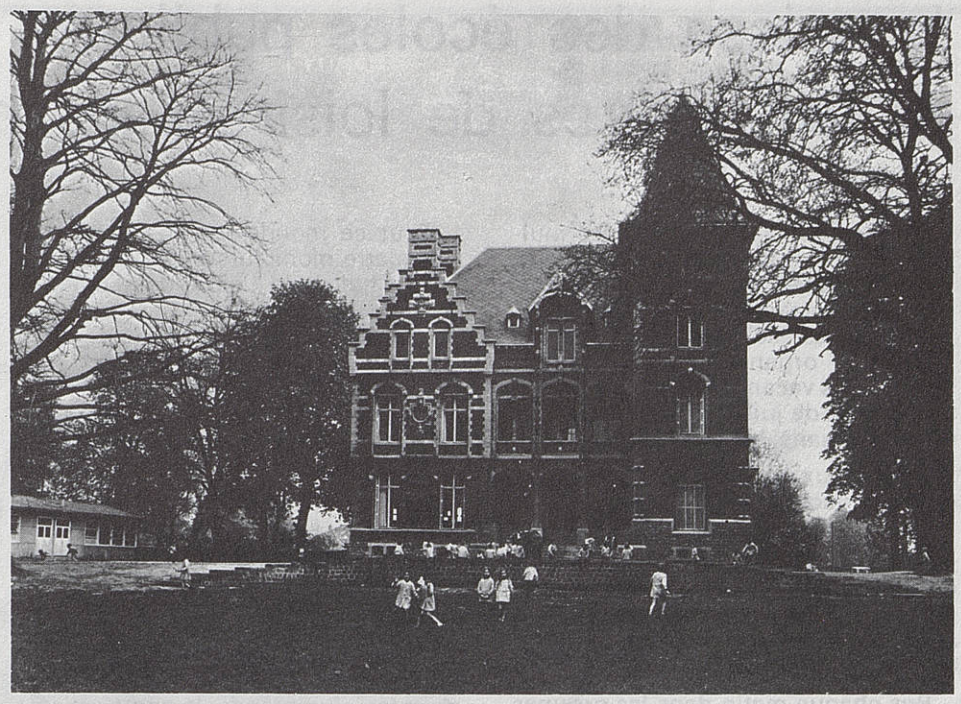

— déjeuner: potage ou crudités assorties, viande, légumes verts, fromage ou dessert;

— goûter: fromage, viande froide ou jambon, fruit.....

Les maîtres prennent leurs repas avec les enfants. Ils surveillent ainsi leur bonne alimentation tout en veillant à leur bonne tenue à table. On apprend à se servir à table, à faire bon usage de sa serviette, de son couteau.

A noter: le gros effort du personnel de cuisine pour la présentation des plats, la vaisselle agréable, les salles à manger régulièrement fleuries afin de mettre les enfants en appétit.

c) **Grâce à un repos quotidien**

L'emploi du temps de l'école réserve chaque jour 1 heure pour la sieste. Il s'agit d'une sieste médicale, placée sous la responsabilité des professeurs, qui veillent à ce que les enfants prennent un repos réel leur permettant une « remise en forme » pour l'après-midi.

d) **Pour le traitement des troubles du développement physique et des mauvaises attitudes** (scoliose, cyphose, lordose, etc...) décelés par un médecin spécialiste à l'entrée à l'École de Plein Air, un professeur d'éducation physique organise des séances de rééducation, plusieurs fois par semaine.

■ Une pédagogie moderne

Le personnel enseignant est compétent et *spécialisé*. Pour enseigner à l'École de Plein Air il faut être titulaire du C.A.E.E.I. (Certificat d'Aptitude à l'Enseignement des Enfants Inadaptés).

L'École de Plein Air s'adresse à des enfants d'intelligence normale. Il arrive cependant que des enfants présentent, à leur arrivée, un retard scolaire, dû à la maladie ou à la mauvaise santé des années précédentes.

L'effectif peu chargé des classes (20 élèves) permet un travail par petits groupes et même un travail individualisé qui aideront les enfants à rattraper leur retard et à suivre le cours de leur niveau.

Le programme appliqué dans les classes de l'École de Plein Air est exactement le même que celui des classes des écoles publiques. Les enfants ont le même nombre d'heures de travail que dans leur école d'origine. Ils ne sont donc pas défavorisés par rapport à leurs camarades, bien au contraire, puisqu'ils seront en meilleure santé et capables ainsi de fournir l'an prochain un travail plus important.

Une équipe de rééducateurs et une psychologue scolaire sont attachés à l'établissement. Ils examinent chaque cas particulier et des rééducations telles que: dyslexies, troubles du langage et de l'expression, etc... peuvent être entreprises gratuitement à l'École de Plein Air.

Les parents ont toujours constaté avec satisfaction l'amélioration de la santé et du comportement de leur enfant. Ils sollicitent presque tous un deuxième séjour qui leur est rarement accordé faute de place.

L'École de Plein Air est la seule à permettre la scolarisation efficace des enfants déficients, dépistés par les médecins scolaires.

■ Des facilités de séjour

Transport

Un autocar prend gratuitement chaque enfant près de son domicile entre 8 h. et 8 h. 30 et le ramène le soir entre 17 h. 15 et 17 h. 30 (les enfants sont sous la surveillance de convoyeuses).

Prix de pension

L'Administration Municipale prend en charge les frais de cette École. Les familles participent selon leurs ressources pour une somme sensiblement égale à celle qui leur est demandée actuellement dans les restaurants scolaires de la Ville de Lille. Ceci pour l'ensemble des trois repas.

L'École de Plein Air fournit gratuitement et assure le blanchissage des:

— tabliers d'écoliers: roses pour les filles, bleus pour les garçons;

— serviettes de table;

— serviettes de toilette;

— oreillers, taies et couvertures pour la sieste.

Comment procéder pour faire bénéficier un enfant d'un séjour à l'École de Plein Air?

— contacter le Directeur de l'École de quartier qui peut transmettre la demande,

— s'adresser directement à la Directrice de l'École de Plein Air, 104, rue de la Carnoy à Lambersart (Tél. 57.61.35 - 92.30.05).

la caisse des écoles publiques et les centres de loisirs sans hébergement

Parmi ses activités sociales multiple — Restaurants d'enfants, Garderies des tout - petits, centres de vacances, etc. La Caisse des Écoles, présidée par M. Raymond ALLARD, organise chaque année pendant les vacances de fin de premier trimestre et de juillet-août des centres de loisirs sans hébergement.

Vingt-deux centres s'ouvriront aux grandes vacances.

On est loin aujourd'hui du camp de vacances de grand-papa où les enfants parqués à raison de 5 ou 600 étaient purement et simplement « *gardés* » et attendaient impatiemment l'heure de la libération du soir.

Pris chaque matin dans les groupes scolaires, plus de 3.000 enfants sont transportés par un très important service d'autocars vers les terrains et locaux qui les accueilleront.

Chaque centre de loisirs sans hébergement est placé sous l'autorité d'un directeur compétent. Celui-ci est aidé dans sa tâche par des animateurs, diplomés pour la plupart, qui s'occupent d'un groupe d'enfants. La partie administrative est assurée par un secrétaire. Le directeur est donc ainsi déchargé du travail fastidieux de la « *paperasse* »; cela lui permet d'assumer à fond sa mission pédagogique.

Tout ce monde est chapeauté par les quatre moniteurs-chefs de la Ville et le Chef de la Caisse des Écoles.

DES ACTIVITÉS NOMBREUSES ET VARIÉES

Elles sont principalement axées sur le plein air. Les activités calmes elles-mêmes sont au maximum effectuées à l'extérieur.

Chant, danse, coloriage, peinture, jeux d'eau — la joie des tout-petits — promenade, rondes;

pour les plus grands, le sport est roi: hand-ball, basket, le traditionnel football, la natation, etc.;

en temps de pluie, spectacle de marionnettes.

Ici, on ne se contente pas de regarder, mais on construit soi-même son castelet, ses petits bonshommes de bois et de tissu. On pense son scénario, on le commente à plusieurs, enfin on le produit devant le public des tout-petits ravis.

Fini le « *Chef* » qui commandait en maître suprême — l'époque est à la concertation. L'animateur éduque, conseille, explique, oriente.

L'enfant a besoin également de développer son esprit d'aventure.

Des pique-niques sont organisés, qui donnent lieu à des randonnées cyclotouristes.

Et c'est plaisir de voir chacun s'affairer autour de sa « *bécane* », de sa petite remorque.

On va beaucoup plus loin : l'an dernier, de sstages de voile — cette année-ci, l'équitation et l'apprentissage du métier de jockey.

Fin mars, 20 enfants sous la conduite de deux animateurs sont partis à bicyclette passer trois jours à Mons-en-Pévèle. Huit groupes identiques y passeront chacun quatre journées en juillet et août.

On monte soi-même sa tente, on fait soi-même sa cuisine et si c'est parfois un peu brûlé, parfois pas assez cuit, eh bien ! on fera mieux au prochain repas et c'est bien bon quand même.

A la nuit tombante, tout ce petit monde se réunit autour du feu de camp... et c'est bien le diable si le « *copain-animateur* » n'a pas amené sa guitare — tout se termine en chansons comme au Far West.

LA RESTAURATION

Toutes ses activités de plein air creusent les estomacs et ce sont plus de 3.000 affamés qu'il faut restaurer chaque jour.

■ Les petits de garderies prendront leur petit déjeuner traditionnel avant le départ.

■ Tous se retrouveront à table à 11 h 30.

Dans ce domaine, il ne suffit *pas de nourrir* les enfants, encore faut-il les *bien nourrir* et les *bien accueillir*.

Le moment du repas est un moment privilégié de la vie de l'enfant.

Le local doit être clair, bien aéré, sans gigantisme — il faut qu'il inspire le calme.

Le mobilier, la vaisselle, il convient que tout soit coquet et adapté.

Dans le secteur purement alimentaire, le service de Restauration de la Caisse des Écoles fait en sorte que l'enfant trouve chaque jour tous les éléments riches en calories et en

→

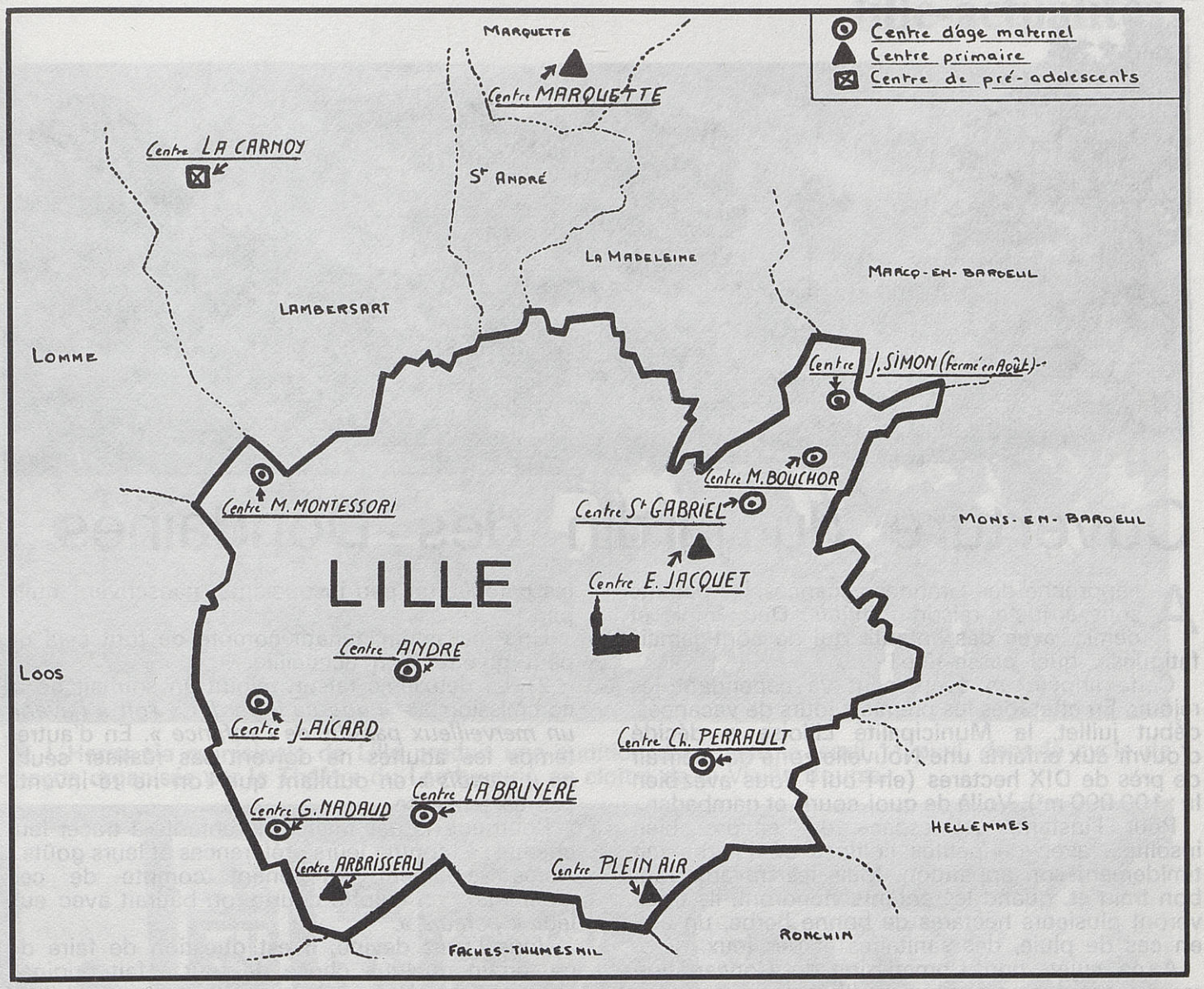

vitamines nécessaires à un bon développement physique et psychique, et qu'il soit mis en appétit par une belle présentation de plats aussi variés que possible.

L'hygiène la plus stricte règne dans les Restaurants d'enfants.

Hygiène du matériel, des locaux, du personnel, des produits alimentaires.

■ Avant de retourner à la maison, tous se verront servir un goûter copieux et varié: tartines beurrées garnies de confiture, de compote, de fromage blanc, de miel... Tout cela accompagné de lait aromatisé au chocolat, à la fraise, à la framboise, etc...

Il est à noter que pour développer encore la fréquentation des Centres de Loisirs sans hébergement, comme elle l'a fait pour les Restaurants d'enfants en période scolaire, la Caisse des Écoles a aménagé ses grilles servant de calcul aux participations des familles.

Celles-ci basées sur un double élément primordial: S.M.I.C. + Allocations Familiales ont pour but de favoriser les personnes de condition modeste. Depuis leur mise en application, on assiste à une montée constante des effectifs.

CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Juillet-Août 1974

■ CENTRES MATERNELS ET PRÉ-PRIMAIRES

— Centre André-Ampère
Boulevard Montebello.

— Centre Charles-Perrault - Mme de Sévigné
4, rue L.-Tolstoï.

— Centre Bouchor - Alfred-Rousseau
1, rue H.-Lefebvre.

— Centre Maria-Montessori - Guynemer
Rue Mermoz.

— Centre La Bruyère - Painlevé
8, rue de l'Escaut.

— Centre Nadaud - Briand
Bd E.-Duthoit.

— Centre Jean-Aicard - Trulin
23 et 15, avenue Verhaeren.

— Château de Saint-Gabriel
74, rue St-Gabriel.

— Centre Anatole-France - Jules-Simon
Rue A.-Leroy.

■ CENTRES PRIMAIRES

— Centre de l'Arbrisseau
381, rue de l'Arbrisseau.

— Centre Henri-Ghesquière à Marquette.

— Château Lemoine
18, rue E.-Jacquet.

— École de Plein Air Désiré-Verhaeghe.

■ CENTRES PRÉ-ADOLESCENTS

— Château de La Carnoy à Lambersart.

Ouverture du jardin des Dondaines...

A l'approche des Grandes vacances, les parents sont à juste raison inquiets. Deux mois et demi... avec des enfants qui ne sont jamais fatigués... quel casse-tête !

Cette année, un événement va cependant les réjouir. En effet, dès les premiers jours de vacances, début juillet, la Municipalité Lilloise a décidé d'ouvrir aux enfants une Nouvelle zone de plein air de près de DIX hectares (eh ! oui ! Vous avez bien lu : 100.000 m²). Voilà de quoi courir et gambader...

Pour l'instant, cet espace est encore bien insolite... avec de petites collines où l'herbe fait timidement son apparition. Mais les travaux vont bon train et, quand les enfants viendront, ils trouveront plusieurs hectares de bonne herbe, un abri en cas de pluie, des sanitaires et des jeux.

A ce sujet, une Commission de Concertation regroupant des personnes qualifiées qui se préoccupent de l'animation des enfants s'est formée à l'invitation de Mme BOUCHEZ adjoint au Maire. Cette commission a souhaité l'ouverture anticipée de ce qui n'a peut-être pas encore aujourd'hui l'aspect d'un véritable JARDIN.

Pourquoi ne pas avoir attendu que tout soit parfaitement prêt ?

A cela plusieurs raisons :

1) D'abord une urgence : il y a plus de 40.000 enfants d'âge scolaire à Lille. Les besoins sont trop importants pour attendre ; sans compter qu'une ville qui se développe voit disparaître ses terrains vagues. Souvenez-vous, ces aires de jeux naturelles de votre enfance.

Rappelons cependant les nombreuses possibilités qui s'offrent déjà aux familles :

— les Centres Aérés Municipaux... mais que faire le soir, le Samedi, le Dimanche ?
— les Colonies de vacances... mais cela dure 3 semaines au mieux 4, et après...
— le Bois de Boulogne ou les jardins publics... mais il faut y accompagner les enfants ;

que de « MAIS » ! Sans oublier les enfants que les parents, un peu insouciants, n'inscrivent nulle part.

Une réalisation, tenant compte de tout cela ne peut qu'être bien accueillie.

2) La deuxième raison rejoint un souhait de la commission : — « *que ce « Jardin » soit à l'avenir un merveilleux paradis de l'enfance* ». En d'autres temps les adultes ne doivent pas réaliser seuls, ce « *paradis* » en oubliant que l'on ne ré-invente pas sa jeunesse.

Pourquoi ne pas inviter les enfants à tracer leur chemin ; à montrer leurs préférences et leurs goûts ? Après seulement, en tenant compte de ces « *experts* » en culotte courte, on bâtirait avec eux leur « *paradis* ».

Vous l'avez deviné, il est question de faire de ce terrain quelque chose de tout à fait original.

Tout d'abord, chacun pourra y venir quand il en aura envie et jouer comme il lui plaira. Il est même prévu un coin qui sera appelé l'*AVENTURE*. Des matériaux, des outils seront à la disposition de l'enfant qui pourra construire la cabane de ses rêves. Cette très grande liberté aura, cependant, un inconvénient : les parents resteront responsables civilement de leurs enfants. Mais aujourd'hui, avec une assurance chef de famille, cela ne devrait pas être un problème.

Par ailleurs, l'enfant ne sera pas totalement laissé à lui-même. Sur le terrain, dès le mois de juillet, des animateurs dont le rôle ne sera pas d'organiser des activités obligatoires, mais d'apporter plutôt la présence rassurante du grand frère, accueilleront, écouteront et, à l'occasion, donneront des idées, et en cela, on peut faire confiance à l'imagination débordante des enfants.

Enfin, il est question que la Commission des personnes qualifiées se transforme petit à petit en un comité chargé de gérer l'animation de ce terrain ; parents, éducateurs et enfants pourront y apporter avis et collaboration.

Voilà un rendez-vous à ne pas manquer et à suivre.

■ L'Harmonie municipale de Lille produit une audition de qualité le jeudi 11 avril, dans le cycle de concerts organisés par le Théâtre du Lambrequin au cloître de la Vieille Bourse.

■ **Vendredi 12 avril :** créé pour mieux servir les usagers, le nouvel immeuble de bureaux de l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine est inauguré par M. Pierre MAUROY en sa double qualité de Président de l'Office et de Président du Conseil Régional. Cette cérémonie se déroule en présence de M. CAILLIAU, Directeur, du Chef de Cabinet de Monsieur le Préfet et des représentants des groupements de H.L.M. et de la Municipalité.

■ On a bradé, le lundi de Pâques, rue Léon-Gambetta. En dépit de menaces d'averses, les Lillois étaient venus nombreux assister à cette grande manifestation populaire.

■ Le mercredi 17 avril, se déroule, dans le cadre de la Foire Commerciale, un colloque dirigé par M. THIEFFRY, Adjoint au Maire, et traitant des secteurs piétonniers, en particulier à Lille.

■ Le samedi 4 mai 1974, les huit lauréats du concours « *Connaissez-vous votre ville* » organisé par la Municipalité, se sont retrouvés pour découvrir le Nord vu du ciel. Ils sont accompagnés par M. BOCHNER, Conseiller Municipal, M. CAILLIERET, représentant les Relations Publiques de la Mairie et guidés dans la découverte de leur région par M. GAMBLIN, professeur de géographie à l'Université de Lille.

■ Mercredi 8 mai, M. Pierre MAUROY, député-maire de Lille reçoit le personnel municipal au complet dans le hall de l'Hôtel de Ville.

■ 8 mai toujours!... A l'occasion de la célébration du 29e anniversaire de l'Armistice de 1945, M. MAUROY, député-maire de Lille, M. DUPUCH, Préfet de la région et M. BUFFENOIR, Commandant de la 2e Région Militaire se sont recueillis devant le Monument aux Morts.

■ Le dimanche 12 mai, après des années de services assidus, les travailleurs médaillés sont reçus et honorés à la Mairie par M. FRISON, Premier Adjoint et M. VERBECKE, Inspecteur de la Main-d'Œuvre et du Travail.

■ Le samedi 1er juin, après avoir défilé en ville avec leurs fervents supporters, les joueurs du L.O.S.C. sont reçus par la Municipalité pour fêter leur accession en 1re division.

■ Le 14 juin, M. Pierre MAUROY, entouré des membres de la Municipalité, installe le haut comité à l'animation. Cette instance aura pour fonction essentielle de coordonner la concertation et développer l'animation de la ville de Lille.

la révision des bases des impôts locaux

La réforme des impôts directs locaux prévue par l'ordonnance du 7 janvier 1959 avait pour but de remplacer les quatre anciennes contributions par :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière des propriétés bâties ;
- la taxe foncière des propriétés non bâties ;
- la taxe professionnelle.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Elle est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué et comprend pour Lille, huit commissaires dont l'un est domicilié hors de la commune.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur des contributions directes et du cadastre sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Les nominations ont lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de celui-ci.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des contributions directes dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

TAXE FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS BATIES

La loi n° 68-108 du 2 février 1968 relative aux évaluations servant de base à certains impôts locaux a arrêté les modalités de détermination de la valeur locative cadastrale des propriétés bâties.

Il faut remarquer que, pour Lille, la révision concernait 90.000 locaux environ.

Elle s'est appuyée sur les déclarations que les propriétaires ont dû souscrire :

- avant le 19 octobre 1970 :

  pour les locaux d'habitation : modèles H1-H2

  pour les locaux commerciaux : modèle C

  pour les locaux exceptionnels : modèle ME

- avant le 1er novembre 1971 :

  pour les établissements industriels et les usines : modèle U.

Les nouvelles valeurs locatives ont été déterminées à la date du 1er janvier 1970.

Il peut actuellement être tenu pour probable que les tarifs seront révisés tous les six ans, les coefficients d'adaptation tous les deux ans.

La commission communale des impôts a participé activement aux opérations de révision des bases des impôts locaux.

Onze réunions de travail se sont déroulées depuis octobre 1971.

LOCAUX D'HABITATION ET LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL

Leur valeur locative devait être déterminée pour chaque nature et catégorie de locaux, par comparaison avec la valeur locative de locaux de référence choisis dans la Ville et d'après un tarif fixé par secteur, en fonction du loyer des locaux loués librement à des conditions de prix normales.

Le tarif ainsi déterminé s'applique à la surface pondérée du local de référence, déterminée en affectant la surface réelle hors œuvre, de correctifs fixés par le décret 69-1076 du 28 novembre 1969 (Journal Officiel du 3 décembre 1969).

Ces correctifs résultent de l'application :

- de coefficients de pondération ;
- de coefficients tenant compte de la surface des pièces et annexes des logements ;
- de coefficients d'entretien variant de 0,80 à 1,20 ;
- de coefficients de situation tenant compte de la situation générale du local dans la commune et de sa situation particulière et variant de + 0,10 à — 0,10 de la présence ou de l'absence d'ascenseur (+ 0,05 à — 0,15 selon l'étage).

La surface pondérée nette résultant des coefficients ci-dessus est majorée des surfaces représentatives des équipements du local (eau, gaz, électricité, installations sanitaires, W.-C., égout, vide-ordures, chauffage central).

PROCÉDURE

Conformément à la procédure instaurée par la loi 68-108 du 2 février 1968, les services des impôts et la commission communale des impôts ont :

1 Déterminé les zones d'habitabilité

La Ville a été divisée en 4 zones :

■ privilégiée	coefficient	+ 0,05
■ neutre	»	0
■ excentrique	»	— 0,05
■ défavorisée	»	— 0,10

2 Établi la classification communale des locaux

Elle s'établissait à partir d'une classification nationale arrêtée par le décret 69-1076 du 28 novembre 1969 (Journal Officiel du 3 décembre 1969).

Les locaux lillois ont été répartis de la façon suivante :

a) Habitation

— maisons individuelles : 8 catégories

— appartements : 7 catégories

b) Profession

— maisons individuelles : 4 catégories

— immeubles collectifs : 6 catégories

Dans les deux cas, il a été reconnu qu'il n'existait pas de locaux appartenant aux 1re et 2e catégories de la classification nationale susvisée.

3 Dressé la liste des locaux de référence par catégorie

175 immeubles ou locaux ont été répertoriés.

Des albums de photographies ont été constitués.

4 Arrêté, en accord avec les services fiscaux, le tarif d'évaluation des locaux de référence

Ces tarifs sont les suivants :

a) pour les locaux d'habitation

	8e cat.	7	6 M	6	5 M	5	4 M	4	3
individuels	15,5	17	19,5	20	22,5	26	27	26	25
collectifs	17	18	24	25	32	35	36	36,5	34

b) pour les locaux professionnels

Les tarifs retenus pour les locaux d'habitation sont affectés des coefficients suivants :

1,7 pour les locaux des catégories 3 - 4 et 5

1,4 pour les locaux des catégories 6

1 pour les locaux des catégories 7

c) pour les dépendances ordinaires

(garages collectifs ou individuels - parking)

Elles ont été classées en 4 catégories et les tarifs ont été fixés comme suit :

catégorie	A	39 F
»	B	37 F
»	C	33 F
»	D	28 F

d) pour les éléments de pur agrément

Le tarif d'évaluation a été fixé à 44 F pour ces éléments pratiquement inexistants à Lille.

Le procès-verbal des travaux réalisés avec la commission communale des impôts a été affiché à l'Hôtel de Ville le 31 octobre 1972.

LOCAUX COMMERCIAUX

On entend par locaux commerciaux tous les locaux autres que ceux d'habitation ou à usage professionnel et autres que les établissements industriels, c'est-à-dire :

- les biens de toute nature utilisés pour les commerces (boutiques, entrepôts, lieux de dépôt, etc...) ;
- les ateliers d'artisans et les éléments isolés des établissements industriels ne présentant pas un caractère industriel (chantier, lieu de dépôt) ;
- les locaux à usage administratif (administrations publiques ou privées).

La valeur locative cadastrale des locaux commerciaux a été déterminée :

- d'après le montant du loyer tel qu'il résulte du bail, dans la mesure où ledit loyer a pu être considéré comme normal ;
- à défaut, par comparaison avec d'autres biens de même nature pris comme type ;
- ou, lorsque les autres moyens font défaut, par voie d'appréciation directe en appliquant un taux d'intérêt à la valeur vénale de l'immeuble, telle qu'elle serait constatée au 1er janvier 1970, si l'immeuble était libre de toute location.

DÉTERMINATION DES ZONES DE COMMERCIALITÉ

Dans chaque zone, les emplacements doivent présenter un intérêt sensiblement identique du point de vue de l'activité commerciale ou artisanale.

Cinq zones ont été délimitées :

- très bonne,
- bonne,
- ordinaire,
- médiocre,
- très médiocre.

Les travaux comportaient encore :

- l'adoption d'un système de pondération ;
- la recherche pour chaque zone de commercialité et par groupe d'activités des loyers pouvant être considérés comme normaux ;
- la détermination pour chaque zone de commercialité d'une fourchette de normalité et travaux d'homogénéité départementale puis régionale.

Les prix unitaires au m², de surface pondérée ont été déterminés à l'aide des éléments ci-dessus.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

La valeur locative cadastrale des éléments composant un établissement industriel a été déterminée par voie d'appréciation directe en appliquant des taux d'intérêts fixés par décret en Conseil d'État au prix de revient desdits éléments réévalués en fonction des coefficients de la révision des bilans.

Ce prix de revient subit un abattement puis des déductions forfaitaires.

L'Administration des impôts a dressé pour l'ensemble des locaux lillois les « *cahiers auxiliaires d'évaluation des locaux* » qui ne comportent pas moins de trente-deux volumes.

TAXE FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS NON BATIES

RÉNOVATION DU CADASTRE

La rénovation du cadastre a été entreprise à Lille depuis 1968.

Les travaux ont été menés de concert par les Agents du cadastre et la Commission communale des impôts.

La commission communale des impôts a arrêté le 24 janvier 1968 la nomenclature des terrains non bâtis de la commune et a déterminé les classes.

La classification s'opère entre les groupes suivants, dont la valeur locative moyenne et le revenu à l'hectare ont été déterminés comme suit :

terres	185 F	148 F
pâtures-prés	185 F	148 F
vergers	240 F	192 F
bois	5 F	4 F
landes-friche	5 F	4 F
jardins horticoles	370 F	296 F
maraîchers	275 F	220 F
potagers	240 F	192 F
terrains à bâtir 5 classes	46.000 F	36.800 F
	34.000 F	27.200 F
	20.000 F	16.000 F
	14.000 F	11.200 F
	8.000 F	6.400 F
terrains d'agrément proprement dits	480 F	384 F
	240 F	192 F
terrains de sports	370 F	296 F
	185 F	148 F
dépendance monuments historiques	240 F	192 F
	180 F	144 F
dépendance d'ensemble	360 F	280 F
	180 F	144 F
dépendance S.N.C.F.	185 F	148 F

Ces tarifs ont été affichés à l'Hôtel de Ville, le 28 décembre 1972.

Les travaux ont nécessité dix réunions de la commission communale des impôts.

une semaine d'animation

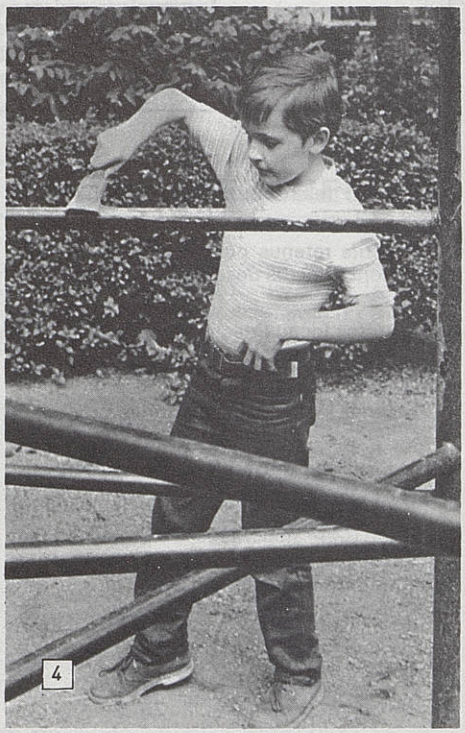

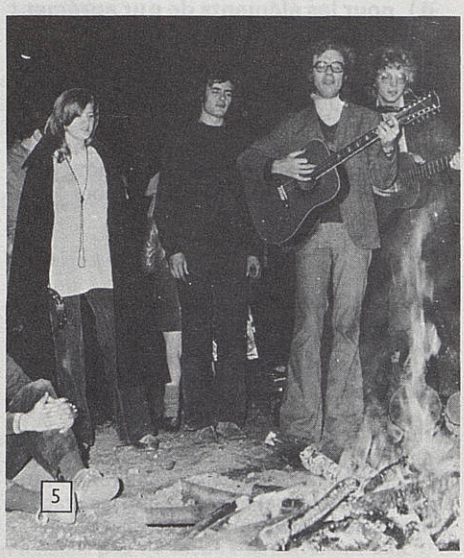

1 A Lille-Sud, inauguration aux lampions.

2 Place Vanhœnacker, épreuve de marche...

3 Résidence Moulins, les « aînés » exposent.

4 A Wazemmes, on peint Place verte.

5 A Saint-Sauveur, autour du feu de camp.

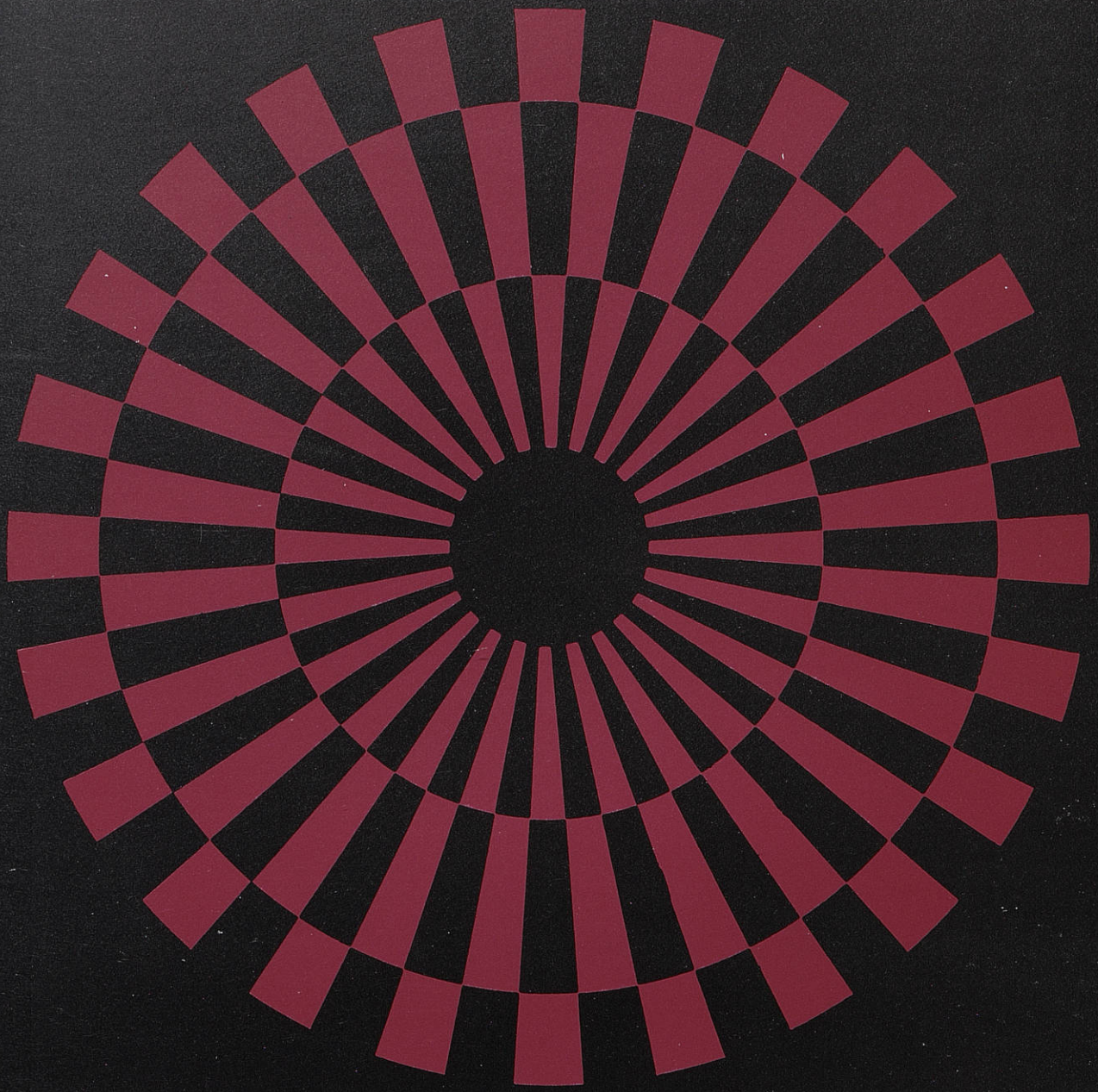

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CHAUFFE

exploitations et installations thermiques

En France et à l'étranger, la COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CHAUFFE apporte une solution complète aux problèmes thermiques des chauffages à distance : grands ensembles immobiliers, établissements hospitaliers, établissements publics, établissements universitaires et d'enseignement, établissements industriels.

CHOISISSEZ
votre appartement ou votre maison individuelle

PROMOTION IMMOBILIERE

DELEGATION REGIONALE

56-64, av. Kennedy - LILLE

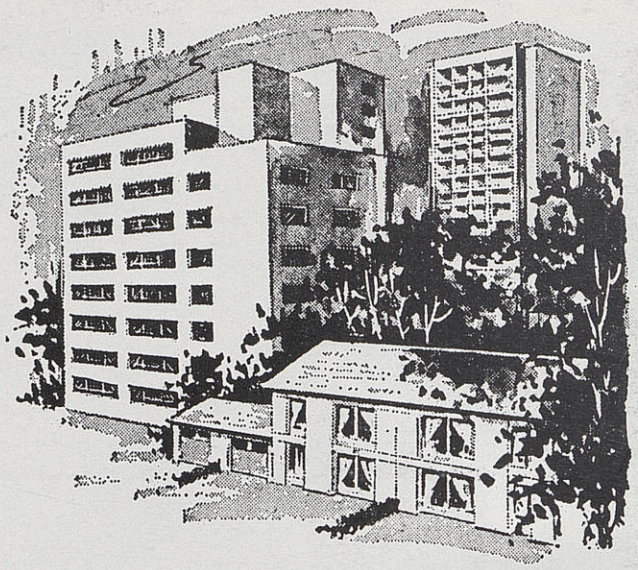

LILLE

*** Résidence Alfred-de-Musset**

rue Bonte Pollet
Du studio au 5 pièces
Crédit Foncier - Prêt compl.
Prix moyen : 1 600 F le m²
Livraison en cours

*** Résidence des Clarisses**

bd de la Moselle
Du studio au 5 pièces
Crédit Foncier - Prêt compl.
Prix prévis. : 1 700 F le m²
Livraison Fin 75
Mise en vente prochaine

Résidence les Tuileries

55, av. de la République
Du 3 au 7 pièces
Grand standing - Tout élect.
Prix fermes : 2 400 F le m²
Disponible

CROIX

*** Domaine des Cascades Parc Barbieux-Croix**

Du studio au 6 pièces
Grand standing
Prix fermes-moyen 2 200 F le m² - Crédit 70 % assuré
Livraison en cours

TOURCOING

*** Résidences du Centre Général-de-Gaulle**

Du 2 au 6 pièces
Crédit Foncier
Prêt complémentaire
Prix moyen : 1 750 F le m²
Disponible
Appartement témoin ouvert tous les jours sauf dimanche

LA MADELEINE

*** Résidence Les Essarts**

rue du Général de Gaulle
Du 2 au 5 pièces
Crédit Foncier - Prêt compl.
Prix moyen : 1 550 F le m²
Livraison juillet 1974

WATTIGNIES

*** Résidence du Parc**

Du studio au 5 pièces
Crédit Foncier - Prêt compl.
Disponible et prochain programme 1975
Prix : 1 700 F le m²

DOUAI

*** Résidence d'Artois**

Du 2 au 5 pièces
Crédit Foncier - Prêt compl.
Livraison en cours
Prix 1 550 F le m²

VILLENEUVE-D'ASCQ

Quartier du Triolo
Le Clos Saint-Germain

Pavillons de 4 et 5 pièces - Prêt conventionné du Crédit Foncier de France
Livraison Fin 75 / Début 76
Mise en vente prochaine

DUNKERQUE

*** Résidence Le Grand-Pavois**

Du studio au 7 pièces
Crédit Foncier - Prêt compl.
2e tranche, livraison Fin 74
3e tranche, livraison Fin 75
Prix moyen :
2e tranche : 1 750 F le m²
3e tranche : 1 880 F le m²

* sur ces programmes : crédit complémentaire assuré sur 10-15-20 ans aux conditions les plus avantageuses.

Visitez-les tous les jours de 14 h 30 à 18 h 30 y compris le dimanche, sauf mardi et mercredi

M. . . . . demeurant à . . . . . .
. . . . . .

désire recevoir la brochure concernant :

- ☐ Alfred de Musset
- ☐ Les Clarisses
- ☐ Les Tuileries
- ☐ Les Essarts
- ☐ Les Cascades
- ☐ Centre Général de Gaulle
- ☐ Quartier du Triolo
- ☐ Résidence d'Artois
- ☐ Résidence du Parc
- ☐ Le Grand Pavois